

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de SNCF Réseau

NUMERO 146 – 15 JANVIER 2020

Le bulletin officiel de SNCF Réseau comporte les textes réglementaires émis par l'établissement public.  
Toute demande de consultation des actes et documents liés à ces actes doit être adressée à :  
SNCF Réseau – 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001  
93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

DocuSigned by:

*L'HER Sébastien*

A750416D2FA644D...



<b>SOMMAIRE</b>		<b>PAGE</b>
<b>1</b>	<b>Avis de délibérations du conseil d'administration</b> Séance du 13 décembre 2019	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Décisions portant délégation de pouvoirs</b> Avis du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la continuité du dispositif de délégations de pouvoirs et de signature au sein de la société anonyme SNCF Réseau Décision du 2 janvier 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Normandie	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Documentation d'exploitation ferroviaire</b> Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – décembre 2019	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire</b> Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 30 novembre 2019 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1 <sup>er</sup> et le 31 décembre 2019	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Avis de publications au Journal Officiel</b> Publications du mois de décembre 2019 Publications du mois de janvier 2020	<b>9</b>

## 1 Avis de délibérations du conseil d'administration

### Séance du 13 décembre 2019

Lors de la séance du 13 décembre 2019, le Conseil d'administration de SNCF Réseau, après en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

- AVIS FAVORABLE, suite à l'avis favorable de la Commission des marchés du 21 novembre 2019, à l'attribution de l'accord-cadre relatif au remplacement des postes d'aiguillage sur le périmètre LGV et la ligne Paris-Lyon à l'entreprise HITACHI Rail STS, pour un montant de 138 100 000 € aux conditions économiques d'avril 2019.
- AUTORISATION, suite à l'avis favorable du collège des marchés mutualisés de la Commission des marchés du 12 décembre 2019, de l'attribution des accords-cadres relatifs à la mise à disposition de personnel intérimaire, sans engagement de quantité ni de volume, sur bons de commande, aux entreprises ci-après, pour un montant global de 700 085 000 euros, soit une part pour SNCF Réseau de 175 021 304 euros, aux conditions économiques de septembre 2019 :
  - ADECCO
  - CRIT
  - MANPOWER France
  - PROMAN
  - Réseau DOMITIS
  - RAS INTERIM
- **Document de référence du réseau ferré national (DRR) - Horaire de service 2021** (*texte intégral*)

A l'issue de la consultation organisée auprès des parties prenantes, le Conseil d'administration adopte :

- le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2021, tel que présenté dans le dossier transmis incluant notamment :
- les évolutions tarifaires des prestations minimales proposées pour les horaires de service 2021, 2022 et 2023,
- les évolutions tarifaires des installations de service proposées pour l'horaire de service 2021,
- et les évolutions non tarifaires proposées pour l'horaire de service 2021.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- procéder aux ajustements du DRR qui s'avèreraient nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR pour l'horaire de service 2021 (version n°1) au plus tard le 14 décembre 2019.

- **Document de référence du réseau ferré national (DRR) - Horaire de service 2020** (*texte intégral*)

A l'issue de la consultation organisée auprès des parties prenantes, le Conseil d'administration adopte :

- le projet de document de référence du réseau (DRR) pour l'horaire de service 2020 (version modifiée, excluant la tarification des prestations minimales déjà validée et publiée en septembre 2019), tel que présenté dans le dossier transmis.

Le Conseil d'administration autorise son Président à :

- procéder aux ajustements du DRR qui s'avèreraient nécessaires, notamment pour finaliser les annexes ;
- publier le DRR pour l'horaire de service 2020 (dans sa version modifiée n°3-1), au plus tard le 14 décembre 2019.

- Financement et trésorerie 2020

- FIXATION à 2,6 milliards d'euros du plafond du programme des financements supérieurs à un an pour l'année 2020 ;
- RECONDUCTION à 55 milliards d'euros du plafond du programme « Euro Medium Term Note – EMTN » d'émission de titres de SNCF Réseau ;
- AUTORISATION de la mise à jour de l'ensemble de la documentation du programme « Euro Medium Term Note – EMTN » et AUTORISATION donnée à son représentant légal (ou délégataire) pour signer tout document y afférent (en ce inclus le prospectus de base, le contrat de placement, le contrat de service financier, et tout document y relatif) et à procéder à toute formalité et dépôt nécessaire, notamment auprès des autorités boursières, et plus généralement prendre toute mesure utile, faire toute démarche et remplir toute formalité nécessaire ;
- AUTORISATION, conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au 30 juin 2020, dans le cadre du programme « Euro Medium Term Note – EMTN » de SNCF Réseau, de l'émission d'obligations dont l'échéance est supérieure à un an, libellées en euros ou en tout autre devise, en France et hors de France et DELEGATION :
  - pour toute émission, au :
    - Président Directeur Général de SNCF Réseau ;
    - Directeur Général Délégué de SNCF Réseau ;
    - Directeur Général Adjoint Finances-Achats de SNCF Réseau ;
 agissant séparément ;
  - pour toute émission dans la limite de 500 millions d'euros (inclus), au :
    - Directeur Financements – Trésorerie de la Société nationale SNCF ;
  - pour toute émission dans la limite de 250 millions d'euros (inclus), au :
    - Directeur Adjoint Financement-Trésorerie de la Société nationale SNCF ;
  - pour toute émission dans la limite de 50 millions d'euros (inclus), au :
    - Responsable du département Marchés de Capitaux & Relations Investisseurs de la Direction Financements-Trésorerie de la Société nationale SNCF ;

de tout pouvoir nécessaire pour réaliser l'émission d'obligation et en arrêter les modalités.

Il sera rendu compte au Conseil d'Administration de l'exécution de la présente délibération.

- ARRET du programme physique des opérations de renouvellement national 2020, tel que présenté dans le dossier transmis. MANDAT donné à son Président pour approuver les projets d'investissement de renouvellement, listés dans les annexes A dudit dossier.
- AUTORISATION donnée à SNCF IMMOBILIER, en application de la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015, pour signer pour le compte de SNCF Réseau, le protocole foncier relatif à la cession du site Gare des Mines (Paris 18<sup>ème</sup>) au profit de Paris & Métropole Aménagement, ainsi que tous les actes notariés (promesse de vente, vente) subséquents, moyennant un prix total de 44 000 000 € HT (dont 42 508 897,20 € HT au titre de la phase 1 et 1 491 102,80 € HT au titre de la phase 2).

- Projet Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA)

Acte pris des modifications techniques apportées au programme pour permettre à SNCF Réseau de fiabiliser l'exploitation de l'offre qui sera mise en service en décembre 2019, dans des conditions de qualité capables de répondre aux attentes des autorités organisatrices des transports française et suisse.

AUTORISATION de la signature de :

- L'avenant à la convention de financement REA, précisant les modifications apportées au programme initial,
- L'avenant à la convention complémentaire intéressant les communautés de communes Pays du Mont Blanc et Cluses Arve et Montagne,
- La convention de financement avec le Grand Annecy et l'Etat.

Ces trois conventions permettent le financement des modifications de programme par réaffectation d'une partie des économies.

Au vu des nouvelles conditions de maintenance et d'exploitation pour permettre un service de 5h00 à 00h30 sur la partie internationale et de 5h00 / 5h30 à 21h00 / 22h30 selon les branches sur les parties françaises, et des nouvelles dispositions encadrant les modalités de financement des investissements sur fonds propres de SNCF Réseau, ainsi que de la tarification en vigueur en 2019 :

- CONFIRMATION de la participation financière de SNCF Réseau intégrée au projet, de 35 millions d'euros courants, telle qu'elle avait été décidée en 2013 ;
- AUTORISATION de signature de la convention d'engagement sur la desserte avec la région AURA et le versement d'une soule de 13,9 millions d'euros, qui permettent de compenser les impacts financiers liés à l'évolution du programme.

*Les délibérations en texte intégral sont communicables dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, en écrivant à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001 - 93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.*

## 2 Décisions portant délégation de pouvoirs

### Avis du 1<sup>er</sup> janvier 2020 relatif à la continuité du dispositif de délégations de pouvoirs et de signature au sein de la société anonyme SNCF Réseau

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26 dans leur rédaction applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, Vu l'ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, et notamment son article 18,

M. Patrick JEANTET, Président-Directeur Général de la société anonyme SNCF Réseau décide,

L'ensemble des délégations de pouvoirs et de signature applicables au 31 décembre 2019 au sein de l'établissement public SNCF Réseau sont poursuivies au sein de la société anonyme SNCF Réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elles produisent leurs effets juridiques dans l'ordre interne de SNCF Réseau ainsi qu'à l'égard des tiers sans qu'aucune formalité ne soit

nécessaire, et ce tant que de nouvelles délégations ne viennent s'y substituer.

De même, l'ensemble des procédures, référentiels et règlements applicables au sein de l'établissement public SNCF Réseau au 31 décembre 2019 se poursuivent au sein de la société anonyme SNCF Réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dès lors qu'ils sont compatibles avec le statut de société anonyme, et ce tant que de nouveaux textes ne viennent s'y substituer.

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Saint-Denis, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

SIGNE : Le Président-Directeur Général de SNCF Réseau  
Patrick JEANTET

### Décision du 2 janvier 2020 portant délégation de pouvoirs au directeur territorial Normandie

#### Le directeur général adjoint clients et services,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L. 2111-9 à L. 2111-26,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, notamment son article 39,

Vu le référentiel RRG 21035 portant organisation générale de SNCF Réseau,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2019 modifiée portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services,

**Décide de déléguer au directeur territorial Normandie, à compter du 2 janvier 2020, dans son domaine de compétences, les pouvoirs suivants :**

#### En matière de projets ferroviaires

**Article 1<sup>er</sup> :** Exercer la maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement qui lui sont affectés, dans le strict respect, notamment :

- de la commande stratégique ;
- de la réglementation sur la concurrence et les règles internes applicables ;
- de la réglementation relative aux mesures d'hygiène et de sécurité du travail et de coordination en cas de co-activité entre plusieurs entreprises ;

- des dispositions en vigueur en matière de lutte contre le travail dissimulé, le délit de marchandage ainsi qu'à la réglementation spécifique applicable à la sous-traitance ;
- de la réglementation applicable en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie, en particulier celle relative au rejet des déchets, à la pollution, à la lutte contre les nuisances sonores.

Et à ce titre :

- arrêter l'enveloppe prévisionnelle et fixer le cadre du projet (programme fonctionnel, coûts, délais) à chaque phase ;
- décider, le cas échéant, de la lettre de mission qui désigne et fixe les limites d'intervention de l'équipe projet chargée, au sein de la direction générale industrielle et ingénierie, (i) des responsabilités en matière de préparation de passation, d'attribution et d'exécution des marchés en tant que Personne Responsable des Marchés (PRM) conformément à la réglementation relative aux marchés publics, (ii) des responsabilités en matière de sécurité avec notamment la désignation du coordonnateur sécurité et protection de la santé (CSPS) et l'élaboration du plan de management de la sécurité, et (iii) du respect des règles environnementales ;
- prendre toute décision d'engagement et d'approbation des phases successives du projet ;
- valider les modifications du programme, des coûts et des délais ;
- piloter l'élaboration des dossiers de sécurité ;
- décider de la clôture de l'opération.

**Article 2 :** Solliciter des autorités ou instances compétentes toute demande d'autorisation administrative ou de lancement d'une procédure administrative nécessaire à la réalisation d'un projet d'investissement et engager ces procédures

**Article 3 :** Prendre, dans le cadre de la réalisation des projets d'investissement :

- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors droits et taxes de toute nature ;
- tout acte lié à une acquisition, une cession ou un échange de biens immobiliers figurant dans une enquête parcellaire ou susceptibles d'y figurer au titre d'un projet déclaré d'utilité publique, sans limitation de montant ;
- tout acte lié à la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ;
- toute convention d'occupation temporaire ou toute convention de forage qui confère à SNCF Réseau un droit d'occupation dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention d'indemnisation ou tout bulletin d'indemnité lié à la réalisation de l'ouvrage dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- tout mandat à des notaires, clerks de notaires, assistants fonciers en vue de la signature au nom de SNCF Réseau d'actes d'acquisition, de cession, d'échange de biens immobiliers appartenant à SNCF Réseau.

#### En matière de capacité pour les sillons et les travaux

**Article 4 :** Prendre les décisions de répartition de la capacité entre les sillons et les travaux sur les lignes à trafic exclusivement régional.

**Article 5 :** Octroyer, pour des besoins ferroviaires, des conventions d'occupation ou d'utilisation des emprises ferroviaires au titre d'une offre de service du document de référence du réseau.

#### En matière de patrimoine foncier et immobilier

**Article 6 :** Elaborer, en liaison avec SNCF, la politique en matière d'occupation interne des actifs immobiliers dans le périmètre de compétences de la direction territoriale.

**Article 7 :** Prendre tout acte ou conclure toute convention nécessaire aux missions menées par SNCF au titre de la convention de gestion et de valorisation immobilière, notamment pour les projets impactant les biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire.

**Article 8 :** Décider de confier à SNCF une prestation au titre des missions effectuées à la demande de SNCF Réseau dans le cadre de la convention de gestion et de valorisation immobilière.

**Article 9 :** Décider de la mutabilité d'un bien d'une valeur vénale inférieure ou égale à 7,5 millions d'euros.

**Article 10 :** Prendre tout acte relatif à un projet de fermeture d'une ligne ou d'une section de ligne dans le cadre de la mise en œuvre de l'alinéa 1 de l'article 22 du décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié. Assurer à ce titre les relations institutionnelles avec les parties prenantes locales concernées.

**Article 11 :** Prononcer le déclassement d'un bien visé aux articles 49 et 50 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié d'une valeur vénale inférieure ou égale à 7,5 millions d'euros.

**Article 12 :** Représenter SNCF Réseau dans le cadre de la mise en œuvre de la convention de gestion et de valorisation immobilière conclue avec SNCF pour les projets relevant de son périmètre et en particulier :

- décider de l'octroi de conventions de superposition d'affectation et de transfert de gestion ;
- décider de la mise en œuvre de missions d'entretien sur « les délaissés » et les voies et réseaux divers communs situés en sites ferroviaires ;

- conclure toute convention avec SNCF Immobilier pour tout projet mené au titre de la convention de gestion et de valorisation immobilière impactant les biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire.

#### En matière de marchés et actes contractuels

**Article 13 :** Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution :

- pour des projets d'investissement, des marchés de travaux et de fournitures dont le montant est inférieur ou égal à 15 millions d'euros hors taxes ;
- pour des projets d'investissement, des marchés de services dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros hors taxes ;
- pour le fonctionnement courant, des marchés de fournitures, de prestations et de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros hors taxes.
- ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant.

**Article 14 :** Conclure toute convention de financement concernant un projet d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 50 millions d'euros ainsi que les avenants s'y rapportant.

**Article 15 :** Prendre, sous réserve des responsabilités des entités de SNCF Réseau chargées de la mise en œuvre des procédures d'achat, tout acte lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés de services et de fourniture liés au fonctionnement courant dont le montant est inférieur ou égal à 1,5 millions d'euros.

**Article 16 :** Conclure, autres que ceux visés à l'article précédent, tout contrat, tout protocole, toute convention dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

#### En matière de communication

**Article 17 :** Décider de toute action de communication, dans son domaine de compétences, et dans le cadre des orientations de la direction communication et dialogue territorial.

#### En matière de litiges

**Article 18 :** Conclure toute transaction, tout compromis ou acquiescement étant précisé que les transactions doivent faire l'objet d'un avis du directeur juridique pour toute affaire faisant l'objet d'une enquête pénale ou tout dossier présentant un enjeu égal ou supérieur à 1,5 million d'euros.

#### En matière de ressources humaines, sur son périmètre de compétence hiérarchique

**Article 19 :** Décider des recrutements et de la gestion de carrière (notation, évolution, rémunération) dans le cadre des orientations de la direction des ressources humaines de SNCF Réseau.

**Article 20 :** Décider des sanctions disciplinaires relevant de sa compétence en application du GRH00144.

**Article 21 :** Procéder au licenciement, à la radiation du personnel.

**Article 22 :** Assurer le respect de la réglementation relative aux conditions de travail, notamment le temps et la charge de travail, les congés ainsi qu'aux risques psycho-sociaux.

**Article 23 :** Veiller au respect de l'exercice du droit syndical.

**Article 24 :** Dans le cadre des directives de l'entreprise, prendre toute mesure propre à éviter le détournement de données personnelles, l'usurpation d'identité, la provocation de crimes et délits divers, l'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupement de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion.

**Pouvoir de représentation**

**Article 25 :** Représenter SNCF Réseau, dans le cadre de ses attributions, auprès de toutes les administrations internationales, de l'Union européenne, françaises et de tout autre organisme, public ou privé (à l'exception des juridictions pénales, de l'ARAFER et des autorités de la concurrence) dont notamment les autorités organisatrices de transports, les opérateurs régionaux et locaux, les organisations institutionnelles et les médias.

Ce pouvoir de représentation inclut notamment d'assurer les relations avec les administrations et organismes susmentionnés, à savoir en particulier, effectuer toute demande, déclaration, dépôt, renouvellement, formalité, formuler toute observation ou réclamation auprès d'eux, assister à toute vérification ou enquête qu'ils pourraient diligenter ou répondre à toute question ou demande de communication qu'ils pourraient formuler.

**Article 26 :** Déposer toute plainte avec ou sans constitution de partie civile devant toute autorité compétente afin de préserver les intérêts de SNCF Réseau en lien avec la direction juridique et de la conformité de SNCF Réseau.

**Article 27 :** Assurer la conduite des relations et procédures externes liés au déroulement des projets d'investissement.

**En matière de protection des données confidentielles ainsi qu'à caractère personnel**

**Article 28 :** Veiller, en tant que responsable du traitement des données à caractère personnel sur son domaine de compétences, au respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et du règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016.

**Article 29 :** Prendre dans ce cadre toute mesure pour garantir la sécurité technique et opérationnelle des traitements de données personnelles ainsi que leur conformité avec la réglementation précitée.

**Article 30 :** Veiller particulièrement à l'accomplissement des formalités auprès de la CNIL ainsi qu'à l'inscription au registre de SNCF Réseau, des traitements de données personnelles réalisés.

**Article 31 :** Veiller à la préservation par les agents relevant de son domaine de compétences, des données et informations confidentielles produites ou détenues par SNCF Réseau, et en particulier à la bonne application du plan de gestion des informations confidentielles de SNCF Réseau.

**Conditions générales :**

**Article 32 :** Le délégataire peut déléguer une partie de ses pouvoirs à certains de ses collaborateurs ainsi que donner mandat et procuration à des tiers.

Le délégataire peut désigner l'un de ses collaborateurs pour le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

**Article 33 :** La présente délégation est exercée dans les conditions suivantes :

- les pouvoirs sont délégués dans le cadre des attributions du délégataire et dans le respect des budgets accordés, des procédures, y compris en matière de gouvernance, et des règlements en vigueur dans l'entreprise ;
- le délégataire use de son pouvoir hiérarchique afin que soit assuré de façon effective le respect des prescriptions définies et mises en œuvre par lui ;
- le délégataire rend compte au directeur général adjoint clients et services de l'utilisation faite de la présente délégation.

La présente délégation se substitue à toute délégation de pouvoirs antérieure au 2 janvier 2020.

SIGNE : Le directeur général adjoint clients et services  
Jean GHEDIRA

**3 Documentation d'exploitation ferroviaire****Documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau – décembre 2019****Créations au 31 décembre 2019**

Est portée à la connaissance du public la liste des textes créés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 décembre 2019 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Acceptation d'un matériel roulant n'effectuant pas d'activité de transport public et dépourvu d'une AMM (ou d'une AMEC ou agrément de circulation) dit marchandise roulante	RFN-IG-MR 03 H-00-n°001	DST-EXP-DOCEX-0200737	1	25/11/2019	15/12/2019

**Modifications au 31 décembre 2019**

Est portée à la connaissance du public la liste des textes modifiés entre le 1<sup>er</sup> décembre 2019 et le 31 décembre 2019 de la documentation d'exploitation ferroviaire établie par SNCF Réseau en application des articles 14 et 15 du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire :

Titre du document	Référence infrastructure	Référence ARCOLE	Version	Date de version	Date de début d'application
Directives de justification des retards dans Bréhat	RFN-IG-TR 04 C-01-n°002	DST-EXP-DOCEX-0144840	5	06/12/2019	01/01/2020

Ces documents sont disponibles dans leur version intégrale sur demande à SNCF Réseau, 15/17 rue Jean-Philippe RAMEAU - CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX

## 4 Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire

### Avis complémentaire de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2019

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 4 novembre 2019 : Les terrains nus et en friche sis à ARGENTEUIL (95), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	86p	4 RUE DE LA VOIE DES BANS	00ha 06a 92ca
BH	97p	RUE DES CHARRETIERS	00ha 04a 51ca
BH	99	RUE DES CHARRETIERS	00ha 00a 16ca
BH	101p	RUE DE LA VOIE DES BANS	00ha 04a 48ca
TOTAL			00ha 16a 07ca

La fraction d'un volume d'une surface globale de 5.336 m<sup>2</sup> et dépendant d'un volume numéro DEUX (2) de forme irrégulière situé au niveau du rez-de-chaussée à partir de la cote 32.77 m et sans limitation de hauteur et constitué de neuf fractions numérotées 2.01 à 2.09 dépendant d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain pour partie bâti d'une superficie d'environ 6.424 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	60p	PL PIERRE SEMARD	04ha 49a 35ca
TOTAL			04ha 49a 35ca

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE.

- 4 novembre 2019 : La fraction d'un volume d'une surface globale de 1.088 m<sup>2</sup> dépendant du volume DEUX (2) susvisé dépendant d'un ensemble immobilier constitué d'un terrain pour partie bâti d'une superficie d'environ 6.424 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
BH	60p	PL PIERRE SEMARD	04ha 49a 35ca
TOTAL			04ha 49a 35ca

Etant précisé que le déclassement de cette emprise de 1.088 m<sup>2</sup> intervient conformément aux dispositions de l'article L2141-2 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques puisque celle-ci est encore affectée à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans un délai de six (6) ans.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAL D'OISE.

- 22 novembre 2019 : Le terrain aménagé sis à MANDELIEU LA NAPOULE (06), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Mandelieu La Napoule 06 079	Route nationale 98	BD	165p	5
		TOTAL		5

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des ALPES MARITIMES.

- 22 novembre 2019 : Le terrain plain-pied sis à CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE (84), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
CHATEAUNEUF-DE- GADAGNE 84036	La Gare	AS	0216	407
		TOTAL		407

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du VAUCLUSE.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

### Avis de décisions de déclassement du domaine public ferroviaire prises entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre 2019

Sont portées à la connaissance du public, les décisions de SNCF Réseau de déclasser du domaine public ferroviaire les terrains suivants :

- 11 décembre 2019 : Le terrain sis à BAILLEAU L'EVEQUE (28), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
28022-BAILLEAU L'EVEQUE	La Vallée de la Croix	ZI	113	5 385
		TOTAL		5 385

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'EURE ET LOIR.

- 11 décembre 2019 : Le bien bâti et terrain attenant sis à PONTGOUIN (28), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
28302 - PONTGOUIN	La Pièce du Chainet	C	173	5 519
TOTAL				5 519

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'EURE ET LOIR.*

- 11 décembre 2019 : Le terrain bâti sis à CHATEAUROUX (36), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
CHATEAUROUX 36044	DU ROTISSANT	AX	0002	913
TOTAL				913

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'INDRE.*

- 11 décembre 2019 : Les biens bâtis et terrains attenants sis à SARAN (45), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
45302 - SARAN	Rue de Montaran	AO	382	126
45302 - SARAN	Rue de Montaran	AO	381	51
45302 - SARAN	Rue de Montaran	AO	99	790
45302 - SARAN	Rue de Montaran	AO	104	736
45302 - SARAN	Rue de Montaran	AO	105	861
TOTAL				2 564

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOIRET.*

- 12 décembre 2019 : Le terrain nu sis à ROQUEBRUNE CAP MARTIN (06), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
Roquebrune Cap Martin 06 190	Avenue Louis Laurens	AS	614	165
TOTAL				165

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture des ALPES MARITIMES.*

- 19 décembre 2019 : Les volumes sis à PARIS (75), lots T4, T5 et T6, tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Nature du bien	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )	
			Section	Numéro		
PARIS 75113	Sursol	ZAC PRG - T4	BO	107	2 411,30	
			BO	108	279,20	
		ZAC PRG - T5A	BO	77	735,50	
			BO	82	528,50	
		ZAC PRG - T5A allée plantée	BO	100	99,40	
			BO	61	72,70	
		ZAC PRG - EP2	BO	78	596,70	
			BO	81	327,20	
		ZAC PRG - EP2 allée plantée	BO	101	70,30	
			BO	79	672,50	
		ZAC PRG - T5B	BR	65	612,50	
			BR	66	1 117,80	
		ZAC PRG - T5B allée plantée	BO	80	183,90	
			BO	102	13,30	
		ZAC PRG - EP3	BR	62	6,70	
			BR	79	855,80	
		ZAC PRG - EP3 allée plantée	BR	30	175,80	
			BR	67	642,50	
		ZAC PRG - T6A	BR	80	305,80	
		ZAC PRG - T6A allée plantée	BR	68	3 077,90	
		ZAC PRG - EP4	BR	81	918,10	
		ZAC PRG - EP4 allée plantée	BR	69	860,80	
		ZAC PRG - T6B	BR	82	256,90	
ZAC PRG - T6B allée plantée	BR	70	2 575,40			
TOTAL				BR	64	7,80
TOTAL				BR	83	724,00
TOTAL						18 128,30

*La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.*



- 20 décembre 2019 : Les terrains sis à LUNEL (34), tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
LUNEL	110 rue de Verdun	BW	306	633
LUNEL	110 rue de Verdun	BW	318	1 720
LUNEL	110 rue de Verdun	BW	319	5 651
LUNEL	110 rue de Verdun	BW	320	1 992
TOTAL				9 996

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de l'HERAULT.

- 23 décembre 2019 : Le terrain plain-pied sis à ARTENAY (45), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
ARTENAY (45008)	Rue de la Gare	A	1564	776
TOTAL				776

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture du LOIRET.

- 31 décembre 2019 : Le bien situé à PARIS (75), ayant pour assiette les parcelles cadastrales définies dans le tableau ci-dessous :

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Nature du bien	Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro		
75018	10p impasse Marteau	CQ	3	plein sol	3.868 m <sup>2</sup>
75018	29 avenue de la Porte d'Aubervilliers	CR	9	plein sol	30.228 m <sup>2</sup>
TOTAL					34 096 m <sup>2</sup>

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de PARIS.

Les décisions de déclassement sont disponibles, en texte intégral, sur simple demande à SNCF Réseau, 15 / 17 rue Jean-Philippe RAMEAU – CS 80001 – 93418 LA PLAINE ST DENIS CEDEX.

## 5 Avis de publications au Journal Officiel

### Publications du mois de décembre 2019

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- J.O. du 1<sup>er</sup> décembre 2019 : Décret n° 2019-1264 du 29 novembre 2019 relatif à l'élaboration et à l'amélioration du contrat entre l'Etat et SNCF Réseau</li> <li>- J.O. du 19 décembre 2019 : Décret n° 2019-1385 du 17 décembre 2019 relatif au comité consultatif des parties prenantes du réseau ferroviaire et des gares institué au sein de la société SNCF Réseau</li> <li>- J.O. du 27 décembre 2019 : Arrêté du 17 décembre 2019 portant approbation du périmètre des transferts des biens, droits et obligations prévu par l'article 18-I-1 a de l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF</li> <li>- J.O. du 31 décembre 2019 : Arrêté du 17 décembre 2019 portant approbation du périmètre des transferts de biens, droits et obligations et des filiales à la société B1 (Gares et Connexions)</li> <li>- J.O. du 31 décembre 2019 : Décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- applicables à la société SNCF Réseau et à sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du code des transports</li> <li>- J.O. du 31 décembre 2019 : Décret n° 2019-1527 du 30 décembre 2019 relatif aux conditions de saisine de l'Autorité de régulation des transports sur la nomination, le renouvellement ou la révocation du dirigeant de la société SNCF Réseau</li> <li>- J.O. du 31 décembre 2019 : Décret n° 2019-1575 du 30 décembre 2019 relatif aux conditions d'aliénation des terrains bâtis ou non appartenant au domaine privé de l'Etat géré par la société SNCF Réseau ou sa filiale prévues à l'article L. 3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques</li> <li>- J.O. du 31 décembre 2019 : Décret du 30 décembre 2019 désignant les représentants des salariés aux premiers conseils d'administration des sociétés SNCF, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions</li> <li>- J.O. du 31 décembre 2019 : Arrêté du 30 décembre 2019 opérant reprise de dette de SNCF Réseau par l'Etat</li> </ul> |
|---|---|

### Publications du mois de janvier 2020

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- J.O. du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau</li> <li>- J.O. du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Décret du 31 décembre 2019 portant nomination au conseil d'administration de la société SNCF Réseau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- J.O. du 1<sup>er</sup> janvier 2020 : Décret n° 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau</li> <li>- J.O. du 11 janvier 2020 : Arrêté du 7 janvier 2020 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement auprès de la société SNCF Réseau</li> </ul> |
|---|---|